

**Rappel des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières :**

...  
Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.  
...

**Réponse de Mme Bienfait-Loisel**

1556 route du Marais  
76530 Yville sur Seine

Mr Christian Michaut  
Conseiller Maître de la Cour des comptes  
21 rue Bouquet-CS 11110  
76 174 ROUEN Cedex



Yville-sur-Seine,  
Le 24 mai 2023

Réf : DGR-2023-201

Monsieur le Conseiller-maître de la Cour des comptes,

Dans le cadre de la procédure contradictoire, vous trouvez ci-joint les réponses complétées aux observations définitives du rapport qui m'a été adressé au titre d'ordonnateur de la commune d'Yville sur Seine pour les exercices 2019-2021 et un avenant pour les pièces justificatives, envoyé le 26 avril 2023 et réceptionné le 28 avril 2023.

Je tenais par ailleurs à vous remercier pour l'écoute et la bienveillance qui m'a été accordée lors de mon audition du 2 mars 2023.

Au demeurant, pourriez-vous me transmettre une copie du rapport définitif annexé des réponses.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Conseiller-maître de la Cour des comptes, l'expression de mes salutations respectueuses.

Nadine Bienfait-Loisel

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nadine Bienfait-Loisel', written over a horizontal line.

Réponses au Rapport d'observations définitives NBL

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES**

**SUR LES COMPTES ET LA GESTION**

**DE LA COMMUNE D'YVILLE-SUR-SEINE**

**(Seine-Maritime)**

**Exercices 2019 à 2021**

**REPONSES**

Réponses au Rapport d'observations définitives NBL

**Les Réponses concernent les points suivants :**

**B – Méthodologie**

**2 – Contrôles administratifs ou autre**

Il est important de noter qu'au début de l'année 2022, la Commune a fait l'objet d'un contrôle des services de l'inspection du travail pour une intervention réalisée courant 2020, 2021 sur des matériaux amiantés de type ardoises en fibrociment. (Confère facture bâtiments de la Mairie 2022). C'est à la suite d'un signalement opéré par certains conseillers municipaux auprès de cette inspection que la commune a reçu un courrier. Je cite l'inspecteur « J'ai été informé des interventions de l'entreprise « L'Artisan du bâtiment » ... dans son courrier en date du 10 janvier 2022 : ref : 2022/MP/006.

Les devis et factures concernant les travaux de nettoyage des toitures de la salle polyvalente et de la maison « d'Allain » lui ont été transmis par certains conseillers qui en possédaient une copie. Je vous rappelle pour mémoire que les travaux concernant la salle polyvalente avaient fait l'objet d'une délibération votée à l'unanimité en octobre 2020 avec au préalable l'étude d'un diagnostic amiante. Celui-ci avait d'ailleurs été réalisé avant travaux par la société Socotec. Le démoussage de la toiture de la salle polyvalente avait été confié à l'entreprise « l'artisan du Bâtiment » comme le stipulait la délibération pour une réalisation des travaux fin d'année 2020. Or, la dénonciation est intervenue postérieurement à la date à laquelle furent réalisés les travaux de nettoyage, soit plus d'un an après la fin du chantier. C'est en septembre 2021 que les conseillers municipaux opposants ont vivement réagi lors de la pose d'un hydrofuge sur la toiture alors même que cette question avait été évoquée et validée oralement à l'issue d'une commission travaux fin 2020. L'entreprise attendait simplement une météo clémente pour pratiquer cette opération.

Face au constat de la porosité de la toiture : 2 options étaient proposées :

- 1) La pose d'un hydrofuge
- 2) Une peinture d'accroche

La pose d'un hydrofuge avait été retenue : cette solution permettait de préserver la toiture en attendant des travaux plus conséquents, à savoir : une rénovation lourde de la salle polyvalente, inscrite au plan pluriannuel d'investissement dont une copie du document a été transmis à la Chambre.

Il est à noter que deux entreprises sont intervenues alors même que les conseillers opposants ont occulté cette information auprès du service de l'inspection du travail. En effet, l'entreprise de couverture « Auzanne » est intervenue en juin 2021 sans que j'en sois avisée. Il faut savoir que c'est à la réception de la facture en juillet 2021 que j'ai eu connaissance de leur intervention. Information que j'ai dû relayer à l'inspecteur du travail même si les conseillers municipaux m'ont accusé de « dénonciation »

Notamment, il est fort probable que ce soit, monsieur Patrick Lebosquain, le conseiller municipal en charge du dossier toiture qui l'ait autorisé à intervenir. En effet, je n'avais signé aucun devis au préalable pour valider l'intervention au regard qu'une mention me déplaisait fortement sur le devis : « évacuation des déchets amiantés par la commune ». Il n'était nullement envisageable que les agents communaux s'en chargent, sachant qu'ils sont au service de la collectivité et rémunérés par celle-ci et nullement au service des entreprises.

De plus, ils ne disposaient pas des habilitations ni des EPI (équipements de protections individuels) requis pour le maniement de ces matériaux.

## Réponses au Rapport d'observations définitives NBL

En l'espèce, la commune a dû provisionner la somme de 20 000 euros au regard des infractions relevées par l'inspecteur du travail et caractérisées par les deux faits suivants :

- 1) La commune n'a pas pu produire de dossiers techniques amiantes des bâtiments aux entreprises, dossiers pourtant obligatoires depuis 2012 tout bâtiment communal avant travaux et dont l'année de construction est antérieure à 1997 (seul un document de repérage a été fourni)
- 2) L'absence d'identification de l'envoi en décharge classée des matériaux amiantés : à savoir : les travaux engagés par l'entreprise de couverture « Auzanne » pour le changement des ardoises ainsi que la non identification du lieu d'évacuation des ardoises en fibrociment cassées. Au demeurant, seule l'entreprise de couverture « Auzanne » a été mise en cause. Le gérant a été entendu dans le cadre d'une enquête préliminaire.

Le conseiller municipal en charge du dossier toiture, monsieur Patrick Lebosquain a pourtant essayé de sauver l'entreprise de couverture « Auzanne » en se procurant auprès de l'office notarial, gestionnaire de la transaction immobilière au moment de l'acquisition du bien par la commune en 2014, le document du diagnostic amiante réalisé lors de la vente. En effet, c'est par le biais de sa compagne, madame Martine Fromentin, qui a usé de son statut professionnel en qualité de clerc de notaire pour soustraire le document auprès du dit office notarial. (Confère Procès-verbal du conseil municipal du 15 mars 2022, transmis à la Chambre). Ces éléments ont été fournis à l'employeur de madame Martine Fromentin par l'office notarial abusé. Cette dernière a requis sept jours de mise à pied pour faute grave.

De même, J'ai également eu connaissance qu'en 2015, l'agent permanent a été exposé à des fibres d'amiante avec des tôles de fibrociment ondulées au cours de l'exécution de son travail.

En toute transparence, j'en ai fait part à l'inspecteur du travail. S'agissant de fibres cancérogènes étant en mesure de déclencher un cancer des voies respiratoires, l'inspecteur m'a invité à signaler ces faits à la médecine de prévention afin qu'un suivi médical puisse être mis en place le moment venu. Les informations ont été portées au dossier médical de l'agent.

## II – La Commune et son environnement

### B- Les délégations du conseil municipal au maire

#### 2 – L'absence de délégation en matière de marchés public et achats

Certes, l'audit repose sur les exercices 2019 à 2021, mais concernant ce point j'ai procédé comme le faisait mon prédécesseur qui n'avait pas reçu non plus de délégations en matière de marchés publics et achats et même pour les faibles montants, sans prise de délibérations expresses.

De sorte que ce fonctionnement est historique. Je faisais un compte rendu des travaux en cours et de leur avancé comme le pratiquait mon prédécesseur. Je peux d'ailleurs citer à titre d'exemple quelques travaux ou achats réalisés par mon prédécesseur sans nécessairement d'autorisations délibérées de dépenses.

- Réfection de la toiture de l'école
- Remplacement des fenêtres de la mairie
- Travaux de peinture et revêtement de sol du secrétariat et bureau du maire
- Acquisition d'une balayeuse « Rabaud »
- Installations de jeux pour les enfants à la plaine de jeux
- Changement et pose des panneaux d'affichage
- Achats des denrées alimentaires pour le service de la cantine

## Réponses au Rapport d'observations définitives NBL

Concernant les travaux que j'ai diligentés entre 2019 et 2021, ils ne rentrent pas dans un programme global de travaux comme ceux mentionnés dans le document du plan pluriannuel d'investissements (fourni à la Chambre lors de l'audition en avril 2022, exemple : la rénovation lourde de la salle polyvalente, la construction de logements sociaux sur terrain communal ou rénovation de la maison sur terrain « d'Allain » en gîte communal). Ces travaux étaient programmés sur un mandat. Compte tenu des montants estimés supérieur 100 000 € HT suite à la définition des besoins, ils se seraient de toute évidence inscrits dans le cadre d'une procédure formalisée de marché public.

Les entreprises « Serge Ambrosio » et « L'Artisan du bâtiments » sont deux entreprises juridiquement distinctes justifiant chacune d'un Siret et d'un RIB différents. Le gérant des entreprises était connu de mon prédécesseur, j'imagine qu'il était déjà intervenu pour la commune car ses coordonnées m'avaient été transmises par un adjoint déjà en poste sur le précédent mandat. C'est tout naturellement et dans la continuité de la gestion que la commune a fait appel à ces deux sociétés en 2018 et 2019, au titre de la réfection de l'atelier municipal, avec création d'un véritable espace de vie pour le personnel, des sanitaires, douche, sécurisation et aménagement de la partie atelier, pose d'étagères pour y recevoir de l'outillage et des fournitures.

Au fil des événements, force de constater des malfaçons et des désordres dans les bâtiments à l'école, à la mairie à l'église ou à la salle polyvalente, la commune a fait appel à ces deux sociétés pour les travaux de réparations au regard du sérieux et de la qualité des prestations réalisées lors du chantier concernant la réhabilitation de l'atelier municipal. A titre d'exemple, lorsque le maçon a restauré le mur extérieur de l'atelier municipal en pierre et silex, nombre de badauds s'arrêtaient pour admirer le chantier.

Il se trouve que la période précitée 2019-2021, correspond à la fraction de deux mandats municipaux : 2020 marquant la fin du premier mandat sans nécessairement une projection à une réélection. Année qui plus est, bouleversée par une crise sanitaire sans précédent, un état d'urgence et le début d'un nouveau mandat municipal avec une équipe d'élus quelque peu renouvelée avec prorogation de l'état d'urgence sanitaire et des restrictions associées.

Les travaux ont été réalisés épisodiquement, au fil du temps après le constat et la nécessité de remédier à une dégradation avancée de certains équipements, soit pour corriger des malfaçons ou des désordres, soit pour des travaux d'urgence liés à la sécurité des bâtiments ou des personnes. A titre d'exemple, j'ai dû faire appel en urgence à l'entreprise « Serge Ambrosio » pour retirer en urgence un chauffage radian dans l'église qui ne s'allumait plus mais laissait cependant échapper du gaz. Plusieurs offices religieux avaient été célébrés sans que je n'ai eu connaissance de ce dysfonctionnement. Au demeurant, dans le cadre d'un contrôle souscrit auprès de la société CRAM pour les appareils de chauffage des bâtiments communaux que le technicien m'a informé de la dangerosité d'un radian qui ne s'allumait et continuait à libérer du gaz. Le technicien m'a aussitôt invité à contacter une entreprise de plomberie pour une mise en sécurité immédiate. Le mode de chauffage était trop ancien pour que la société CRAM en assure la maintenance.

Je précise que le maire était autorisé à faire réaliser des travaux de plomberie par la société « Serge Ambrosio » selon la délibération prise le 17 février 2021, date du conseil municipal : Travaux logement communal suite à un constat de moisissures et champignons occasionnés par des infiltrations d'eau dans la salle de bain, alors que des travaux avaient déjà été réalisés en 2013. (Travaux de plomberie confiés à l'entreprise « Serge Ambrosio » pour un montant de 10590 HT (Confère Procès-verbal du 17 février 2021 et annexe 1 du rapport de la Chambre)

## Réponses au Rapport d'observations définitives NBL

En l'espèce, ces travaux délibérés le 17 février 2021 sont venus corriger des malfaçons produites par l'entreprise qui avait obtenu le marché en 2013 et qui a déposé le bilan à la suite d'un problème de gestion.

A ce titre, la liste est loin d'être exhaustive. Très récemment, des travaux conséquents ont dû être engagés par mon successeur pour refaire l'assainissement non collectif d'un logement communal afin de corriger le dysfonctionnement de cette installation réalisée en 2013. En l'espèce, ces travaux n'ont pas fait l'objet d'une délibération.

Nonobstant l'inscription de crédits au budget pour la réalisation de travaux ou le paiement d'honoraires d'avocats, je précise que dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, j'ai rendu compte des décisions prises où notamment, il est fait état que la commune est toujours en procédure judiciaire avec un pétitionnaire pour un contentieux d'urbanisme. La décision rendue le 19 novembre 2021 par le Tribunal administratif de Rouen a rejeté la requête du pétitionnaire qui dépose appel auprès de la Cour administrative de Douai. La commune a de son côté produit un mémoire.

(Confère procès-verbal du 20 juin 2022, rendu de compte des décisions prises par madame le maire au titre des délégations du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'Article L2122-22 du CGCT)

Sur cette remarque, effectivement je suis restée succincte par devoir de discrétion pour le pétitionnaire qui était présent à la séance du conseil municipal et à savoir que les dossiers d'urbanisme sont des sujets à polémique. Certains élus me reprochaient de faire obstacle, de refuser les autorisations d'urbanismes et à ce titre me qualifiaient d'autoritaire. Il est à noter que les demandes d'urbanisme sont instruites par le service urbanisme de la Métropole qui émet un avis au regard de la réglementation générale du code de l'urbanisme, du plan local d'urbanisme métropolitain et du zonage dans lequel s'inscrit le projet. Ensuite, l'avis est transmis au maire qui n'est pas décideur en la matière.

Certes, J'aurais pu faire état des pièces 14 à 17 du mémoire en défense produites par le pétitionnaire dont la Chambre a reçu une copie, pièces qui attestent de témoignages écrits en faveur du pétitionnaire de la part d'élus ou de personnes exerçant un lien amical avec le pétitionnaire. La fonction d'élue impose de respecter le principe de déontologie, le devoir de neutralité et de savoir se déporter lorsqu'une affaire concerne une proche connaissance (amis, famille, voisins) et en aucun cas, un élu ne peut être juge et partie.

C'est ainsi que monsieur Larcheveque, élu et actuel Maire témoigne par trois reprises en 2020, 2021 et 2022 en faveur du pétitionnaire et surtout sans appui technique ni factuel justifiant la probable existence d'un bâtiment. Il en est de même pour madame Martine Fromentin compagne de monsieur Patrick Lebosquain, lui-même élu et actuellement adjoint.

(Confère pièces 14 à 17 du mémoire en défense)

### **C – L'Organisation interne et la gestion des ressources humaines**

Au 31 décembre 2021, la commune comptait deux agents permanents à temps complet et trois agents permanents à temps non complet.

De plus, il est à noter que la commune comptait également un emploi permanent créé budgétairement lors de la délibération du 30 octobre 2020, occupé par un agent en CDD pour 35 heures hebdomadaire et affecté aux services techniques pour l'entretien des espaces publics, l'entretien des bâtiments et des petites réparations, binôme et renfort de l'agent permanent affecté également au même service. Puis, la collectivité emploie également une

## Réponses au Rapport d'observations définitives NBL

agente, en CDD à 17,50 heures hebdomadaire sur un emploi permanent affecté à des missions d'entretien de nettoyage des bâtiments communaux.

C'est à l'issue des différents contrats de travail sur les années 2019 et 2020 que j'ai pu apprécier les compétences professionnelles de l'agent non permanent affecté au service technique au regard des différentes missions qui lui étaient confiées. Tout d'abord quand une personne habite en milieu rural, cette personne est par essence et naturellement, amenée à entretenir des espaces verts, tondre la pelouse, tailler les haies, les arbres et entretenir les massifs fleuris. L'agent s'est également montré compétent pour monter des meubles, monter les isoloirs sans qu'ils ne soient bancales et effectuer des travaux de peinture à l'école où il a même été félicité par les enseignantes. Il a même eu des éloges de la part de monsieur Larchevêque, actuel maire. C'est en présence de l'adjointe en charge des affaires scolaires qu'il a déclaré : je le cite « c'est d'un gars comme toi dont la commune a besoin »

D'ailleurs sa formation initiale en tant que mécanicien a servi à la commune car il a, à plusieurs reprises réparer des crevaisons, changer des ampoules sur les véhicules de la commune, changer et affûter les lames du tracteur tondeuse.

Au demeurant, je m'étonne que le curriculum vitae de l'agent non permanent soit mis en exergue alors même que celui de l'agent permanent n'est pas mentionné. Les compétences s'acquièrent avec l'expérience professionnelle et avec l'obligation des formations tout au long de la carrière. De plus, dans sa réponse, monsieur Larchevêque déclare que le poste d'agent non permanent créé par délibération et budgétisé en 2020 pourrait être supprimé, Manifestement, une telle déclaration témoigne d'un mépris et d'une méconnaissance de la charge de travail qu'il incombe à l'agent permanent. Même si le curriculum vitae de l'agent non permanent mentionne des compétences de chauffeur livreur, il n'en demeure pas moins qu'il est un excellent agent, polyvalent avec des compétences aux multiples facettes, qui répondent parfaitement au profil de poste, d'agent polyvalent en milieu rural, n'en déplaise à certains élus qui ont supposé des fabulations accusatoires à son égard au moment du renouvellement de son contrat en 2021. Madame Ernst, élue m'avait soufflé mots qu'il avait été vu à la station-service d'un super marché, remplissant des bidons d'essence, sous entendant qu'il remplissait des bidons à titre personnel en utilisant le compte de la commune. Or, il se trouve que la commune n'a pas de compte pour le carburant auprès de ce supermarché. On peut s'interroger sur le but recherché en me rapportant de tels propos calomnieux à un moment clé où je devais renouveler le contrat de l'agent ? En outre, cette élue a eu un contentieux personnel avec cet agent datant de l'époque où il était salarié au sein son entreprise. Je ne peux m'autoriser à penser que de telles insinuations fassent l'objet d'un quelconque règlement de compte.

La rédaction des contrats de travail était déléguée à la secrétaire de mairie titulaire. A sa décharge, il convient qu'en milieu rural, la secrétaire doit être sur tous les fronts sans l'appui d'un service de ressources humaines dédié. Sur la période de création du poste à savoir octobre 2020, nous étions encore en urgence sanitaire, l'organisation de recrutement était compliquée avec de nombreux services en télétravail au centre de gestion, ce qui ne facilitait pas toujours les échanges. D'autres candidatures spontanées avaient été reçues en mairie, moins intéressantes car essentiellement orientées sur l'entretien des espaces verts et ce n'était pas le profil de poste recherché. De plus, cet agent présentait l'avantage de résider dans la commune et de pouvoir faire appel à ses services en cas d'urgence même en dehors des plages horaires de travail. Il m'est arrivé d'y avoir recours lors d'évènements météorologiques violents.

Pour information, l'emploi occupé par l'agente pour un 17h50 sur le poste d'agent d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux n'a pas fait l'objet d'une déclaration de vacance

## Réponses au Rapport d'observations définitives NBL

de poste auprès du centre de gestion. Le recrutement s'est fait en interne afin de procurer un emploi à un foyer yvillais. J'ai dû revoir à la baisse l'indice de base de la rémunération auquel elle allait être recrutée car il n'était pas en adéquation avec un indice de rémunération d'un agent de catégorie C. L'agent précédent qui avait été recruté par mon prédécesseur, en contrat non permanent avait un indice de base de rémunération correspondant à un emploi de catégorie A. Ce qui était complètement irrégulier et illégal au regard de la taille de la commune et du poste occupé. De plus, ce mode de fonctionnement ne répondait pas au principe d'équité et d'égalité de traitement entre les agents de même catégorie.

### **III – La GESTION BUDGETAIRE ET LA FIABILITE DES COMPTES**

#### **A - La qualité des annexes budgétaires**

Je ne suis pas une spécialiste de la nomenclature M14 en matière de comptabilité publique et sur ce point, comme mon prédécesseur, je faisais entièrement confiance à la secrétaire de mairie, en poste depuis 2005. Je n'ai fait que poursuivre le fonctionnement mis en place historiquement. Elue depuis 2014, lors du vote de chaque budget, effectivement les annexes budgétaires n'étaient pas jointes tant pour l'état du personnel que pour les organismes auxquels la commune a versé une subvention.

#### **B – Les restes à réaliser**

La commune avait inscrit la somme de 217 600 euros en dépenses d'investissement dont 100 000 euros étaient provisionnés pour l'acquisition de deux parcelles de terrain réhabilitation dont l'une qualifiée d'ancienne décharge sur la commune de Mauny. Elle devait être réhabilitée par la commune, projet en gestation depuis plus de quinze ans. La somme réservée comprenait au préalable l'acquisition de la parcelle appartenant à un propriétaire privé avant d'entreprendre des travaux de réhabilitation. Quand la chambre parle de montant non justifié c'est uniquement parce que la commune n'avait pas encore contracté juridiquement l'acquisition de ladite parcelle. Il fallait attendre que la commune en fasse l'acquisition. D'un point de vue légal, il fallait que cette parcelle devienne propriété de la commune pour y engager des travaux. En aucun cas, il n'était possible d'opérer à la réhabilitation d'une décharge utilisée à l'époque par les yvillais sachant qu'il s'agit d'une parcelle qui a toujours été détenue par un propriétaire privé.

#### **C – L'Exécution budgétaire**

Certes, la consommation des crédits apparaît extrêmement basse en dépenses d'investissement mais là encore, j'ai perpétré un mode de fonctionnement historique expliqué par un fonds de roulement conséquent et reporté en section d'investissement. A ce titre, mon prédécesseur me rapportait que le problème à Yville, c'était une trésorerie trop abondante. Le budget ne répondait pas vraiment au principe de sincérité, un fonctionnement d'ailleurs récurrent dans de nombreuses communes et qui m'a été confirmé par les services de la préfecture.

#### **D – La Fiabilité des comptes**

##### 1 – L'imputation des dépenses

Concernant l'imputation des dépenses, les flux sont envoyés informatiquement au comptable du trésor public. Le mandat papier n'est édité qu'après génération du flux, phase dématérialisée. Cette mission est opérée par la secrétaire de mairie, je n'avais d'ailleurs pas accès au logiciel de comptabilité. A ce stade, il me semble qu'un contrôle en interne était effectué par le comptable du trésor car il est quelquefois arrivé que certains mandats soient rejetés par le comptable pour mauvaise imputation ou pour absence d'une pièce justificative.

## Réponses au Rapport d'observations définitives NBL

En revanche, il est à noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les dépenses de fonctionnement imputées sur le compte 615221 sont éligibles au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) Cette même TVA permet de générer des recettes en investissement au même titre que les subventions reçues ou sollicités auprès des différents organismes, comme j'ai pu le faire sur le mandat.

(Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 : récupération de la TVA pour les travaux réalisés en régie, dépenses réalisées par une entreprise hors contrat annuel, travaux de réparation sur bâtiments publics)

### 2 – La comptabilité d'engagements

La commune ne tient pas de comptabilité d'engagement. Ce mode de fonctionnement était déjà en place quand j'ai pris le poste en avril 2018. Je m'en suis d'ailleurs étonnée. A titre d'exemple, pour les commandes de denrées alimentaires ou commandes des produits d'entretien relevant du service restauration scolaire, aucun bon de commande n'était rédigé ni de demande de devis. Quand j'ai fait part de mon interrogation, il m'a été répondu que la commune fonctionnait de la sorte depuis longtemps et que c'était plus simple et plus rapide.

### 3 – La tenue de l'inventaire

#### A – L'inventaire physique et l'inventaire comptable

Je n'ai trouvé trace d'aucun inventaire physique relatif aux immobilisations des différents bâtiments de la commune, mairie, école (matériels scolaire et matériel de cuisine, vaisselle etc équipement gros électroménager), salle polyvalente, église (seuls les tableaux classés et objets sont répertoriés à l'inventaire du département. A ce titre, je confirme que l'inventaire transmis est une copie de l'inventaire comptable. Par exemple je suis surprise de constater qu'à l'actif, figure toujours du matériel nautique acquis en 2005 pour un montant 7000 euros, alors que ce matériel n'est plus détenu par la commune : il a été donné au Club de voile d'Anneville. Je n'ai pas trouvé de convention faisant état de cette donation qui aurait par ailleurs justifier d'un retrait en immobilisation. Idem pour les cages à renard, elles figurent à l'actif comptable mais ne sont plus dans les bâtiments etc.

Une partie des achats effectués sur la période sous revue figurent à l'état de l'actif établi par le comptable. La mise en place d'un inventaire physique était une mission que j'envisageais de faire durant l'hiver, sur une période plus calme, en lien avec les services techniques et pendant les vacances scolaires pour le service des écoles car là aussi aucun inventaire n'a été produit. Seul un inventaire des denrées alimentaires restantes était fait au moment des vacances d'été puis données à l'association caritative Colibri.

#### b – La gestion de stocks de consommables et matériels non immobilisés

S'agissant du matériel consommable, une partie est destiné à être utilisé rapidement et de façon récurrente en fonction des chantiers à mener, ce matériel n'est pas périssable. J'entends par là les abrasifs, pinceaux, rouleaux de peinture ...

Concernant le matériel électrique et plomberie, il était destiné à des travaux fléchés (atelier grange : installation d'éclairage à l'étage après la pose d'une cloison, maison de la voile ; pose de spot led à détection de mouvements, remise aux normes électriques de la troisième classe, inoccupée depuis 2011 qui a pourtant été utilisée en 2015 et 2016 pour les ateliers dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires alors qu'elle n'est plus équipée en alarme incendie et que l'installation électrique n'est plus aux normes. Une mission qui aurait pu être confiée à l'agent permanent sachant qu'il a une qualification d'électricien renforcée par différentes formations électriques dans le cadre du dispositif de formation tout au long de la

Réponses au Rapport d'observations définitives NBL

carrière. Les agents étaient d'ailleurs inscrits à des formations dispensées par le CNFPT qui ont été reporté en raison du Covid.

Concernant les rouleaux et pinceaux, lors de la saisine, j'ai dressé un état des lieux des structures qui avaient été repeintes (sanitaires et couloir école, salle polyvalente, sanitaires, vestiaires, douches local de voile et quand d'autres travaux ont été menés par la suite.

Les besoins en matériel et outillage ont été faits après des visites répétées des bâtiments et auscultations de ceux-ci. Il est aisé de fermer les yeux et de laisser se dégrader le mobilier et les bâtiments.

A titre d'exemple, la pâte à bois a servi à réparer les tables pique-nique de l'école, décapées avec le décapant gel, poncées avec les disques abrasifs pour recevoir en finition une huile de terrasse appelée « saturateur »

Il en a été de même pour les bancs de l'école, achetés en 2019 dont le vernis s'écaillait. S'ils n'avaient pas été revernis après décapage, ponçage pour l'accroche, leur durabilité n'aurait pas été garantie.

Quant à la caméra thermique, son utilisation consiste à détecter sur les tuyaux de chauffage, les sections non alimentées en eau chaude dans le but de procéder à leur purge : compte tenu des mètres linéaires de tuyaux dans les bâtiments communaux, ce type de caméra permet de cibler rapidement la section avec efficacité et efficacité.

La chambre a peut-être constaté que les achats de fournitures ne reposent sur aucune analyse préalable documentée, c'est parce que la chambre n'a pas visité l'ensemble des bâtiments. A titre d'exemple, à l'école, le cuisinier avait dû amener des outils de chez lui pour procéder à diverses petites réparations, refixer une étagère etc. Cela démontre un abandon du service technique et des bâtiments.

Lors de la première visite à l'occasion de la saisine budgétaire, en avril 2022 et non en juin 2022, comme le stipule l'avis rendu par la chambre à la séance du 16 mai 2021 (confère Avis n° 2022-04 du 16 mai 2022), la chambre avait recommandé à l'ordonnateur d'établir un inventaire exhaustif qui n'a pas été immédiatement mené. En l'espèce, la chambre n'avait pas prescrit de délai et de plus, il appartient à l'ordonnateur de planifier les actions. En effet, cette opération était un travail à mener en période hivernale liée à une baisse d'activité saisonnière. Considérant qu'il n'y avait jamais eu par le passé d'initiative dans ce sens, ce projet pouvait attendre l'approche d'une période plus calme pour le mener avec les agents.

Au demeurant, lors de la visite de la chambre en septembre 2022, il n'y a pas eu de nouvelle visite des bâtiments, du moins pas en ma présence. La chambre a demandé à effectuer une visite des fossés de la commune. Il est normal que le stock de petits équipements de consommables ait diminué entre avril et septembre et c'est plutôt une bonne nouvelle sachant que des travaux d'entretien ont été menés : à savoir : le portail de l'atelier décapé, poncé et reverni à tel point qu'un habitant a pensé qu'il avait été changé, Le local à poubelle de la salle polyvalente, idem les poubelles, panneaux d'affichage, volets du local de voile ... et en dernier lieu le dégagement de la salle polyvalente dont les murs ont été repeints fin août avec la pose d'une peinture d'accroche au sol. A ce titre monsieur Lebosquain devrait s'en souvenir. Alors que l'agent non permanent effectuait ces travaux, il est venu l'agresser verbalement, le mettant en instabilité professionnel, le poussant visiblement à la faute professionnelle en lui vociférant qu'il ferait mieux de désherber le cimetière car il fallait une formation pour faire la peinture. L'agent m'a de suite téléphoné pour me faire part des faits (confère compte rendu de cette agression dont une copie a été transmise à la chambre, une copie à l'agent et une copie jointe au dossier de l'agent. En tant qu'ordonnateur à l'époque, je peux donc attester que des travaux

## Réponses au Rapport d'observations définitives NBL

ont été réalisés et fort heureusement entre avril et fin septembre, d'ailleurs le dernier bulletin municipal témoigne et illustre la réalisation des travaux. Je suis au regret de constater que certains élus ont visiblement transmis des fabulations à la chambre qui peuvent laisser place à des supputations et des interprétations.

### 4 – Les provisions

Les exercices 2019 à 2021 ne sont pas les seules années durant lesquelles la commune n'avait pas constitué de provisions pour créances irrécouvrables alors même qu'elle a procédé en 2021 à 793 € de mandatement au titre des créances en non-valeur ou éteintes. En avril 2018, alors que le budget avait déjà été voté, j'ai découvert quelques temps après ma prise de fonction que la commune avait des créances impayées depuis 2016 pour un montant de 9000 euros et qu'effectivement aucune provision n'avait été constituée en application du principe comptable de prudence rendu obligatoire par l'instruction de la M14.

## IV – LA SITUATION FINANCIERE

### A – L'évolution des produits

#### 1 – Les ressources d'exploitation

Dans le rapport d'observations provisoires, j'ai précisé que les recettes d'exploitations étaient appelées à cesser sur le territoire communal. Les carriers continuent leur activité d'extraction sur des terrains privés. J'ai également souligné qu'il était regrettable que sur les extractions ou le remblaiement chez des privés ou sur des terrains communaux n'ait fait l'objet d'aucune perception de redevance, ce qui aurait permis de pérenniser des recettes de fonctionnement quand d'autres communes l'ont fait.

#### 2 – Les ressources fiscales

Les taux de fiscalités sont restés stables, pas d'augmentation mais une baisse des taux en 2016 proposé par mon prédécesseur au regard d'une trésorerie trop abondante. Il reste le levier de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Selon la loi de finance de 2020, la prévision d'une majoration de 30 % de la taxe foncière à partir de 2027 viendra en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales

### B – L'évolution des charges

Les charges de restauration scolaires étaient de 17 128 € en 2019 alors qu'elles avoisinaient les 15 000 euros en 2017 / 2018. Une légère augmentation compte tenu du passage à une alimentation locale et bio en 2018 / 2019, dans le cadre du plan alimentaire territorial avec l'obligation d'un apport de 30 % de produits bio. Cette transition s'est opérée sans majoration du tarif de la cantine pour les familles.

L'augmentation des charges à caractère général est justifiée par l'équipement en outillage de l'atelier (outillage que l'on achète qu'une fois) et aux petits matériels nécessaires à l'entretien des bâtiments. Il est à noter que les équipements achetés à cette époque ont bénéficié de tarifs minorés ce qui n'aurait pas été le cas aujourd'hui avec l'augmentation du coût des matières premières et la flambée de l'inflation.

#### 1 – Les Charges de personnel

L'effet glissement-vieillesse-technicité n'est pas négligeable sachant que la commune emploie cinq agents titulaires. Il est à noter que l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise versée mensuellement à chaque agent titulaire ou contractuel a été revalorisée car elle était

## Réponses au Rapport d'observations définitives NBL

bien inférieure à la strate des agents de même catégorie. Il en a été de même pour le complément indemnitaire annuel versé en fin d'année. De plus, la grille des agents de catégorie C a été revalorisée par décret pour compenser la revalorisation du smic. Les charges en matière de personnel représentaient en 2021 : 44,04 % des charges du budget de fonctionnement, en 2020 : 51,20 %, en 2019 soit 44,80 %, en 2018 soit 54,47 %, en 2017 soit 57,47 %, en 2016 soit 61,67 % et en 2015 soit 54,47 %, une décade malgré la création d'un poste au service technique.

(Source Les comptes des communes : budget principal, Ministère de l'économie, des finances et de la relance <https://www.impots.gouv.fr/cill/zf1/communeqfp/flux.ex> )

L'actuel maire dans sa réponse a indiqué que le poste d'agent contractuel consacré à l'entretien des espaces verts et des bâtiments pourrait être supprimé alors que quelques mois auparavant en s'adressait à ce même agent en lui faisant des éloges en présence d'une adjointe au regard de la qualité du travail réalisé sur l'entretien des bâtiments : je le cite : « c'est d'un gars comme toi dont la commune a besoin »

Je rappelle que ce poste a été créé, inscrit au budget et voté à l'unanimité des voix par délibération le 30 octobre 2020, par la majorité des élus déjà en poste en 2020. La transformation du poste de cdd en cdi est inscrite dans les lignes directrices de gestion, outil de pilotage en ressources humaines, document obligatoire depuis la loi du 6 août 2019 dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique. Un exemplaire a été adressé au centre de gestion de la fonction publique 76 ainsi qu'à la Chambre.

### 2 – Les charges courantes

#### A – Les achats de fournitures et petits équipements

La hausse du compte « entretien des bâtiments » s'explique par la volonté d'effectuer un maximum d'entretiens et de petites réparations en régie par les agents. Il s'agit d'un choix en matière de politique publique. Une nouvelle organisation rendue possible avec la création d'un deuxième poste sur cette même fiche métier.

#### b – Les dépenses de carburants et l'entreposage de la cuve de carburant

La commune se fournit à la station-service pour faire le plein de carburant en essence pour le Kangoo et pour effectuer le mélange des engins de motoculture (débroussailluse, taille-haie, tronçonneuse, tondeuse etc)

En revanche, les engins tels que le tracteur Renault et le tracteur tondeuse roulent au gazole. J'ai expliqué à plusieurs reprises que les deux cuves à fuel entreposées au sous-sol de l'atelier contenaient du fuel domestique (rouge) dont une avait été alimentée par le stock de fuel provenant de la mairie après changement de mode de chauffage. De plus, à chaque remplissage de la cuve à fuel pour la salle polyvalente, une livraison de fuel domestique (rouge) était opérée pour l'atelier.

Dès que j'ai eu connaissance que les tracteurs utilisaient du fuel rouge, ce qui est strictement interdit pour les véhicules roulant sur la route, j'ai demandé aux agents de transférer ce reste de fuel rouge dans la cuve à fuel de la salle polyvalente. Il a donc fallu remplir de nouveau les deux cuves à fuel, de fuel blanc pour le tracteur Renault et le tracteur tondeuse.

Pour rappel, l'atelier municipal n'est pas situé en zone inondable selon le plan de zonage. Ce secteur est autorisé aux constructions de caves et sous-sol selon le PLUI. Je m'étonne qu'une étude des conditions de stockage soit en cours d'analyse sachant qu'en l'état, le rapport

## Réponses au Rapport d'observations définitives NBL

d'observations définitives revêt un caractère confidentiel et n'a pas pu être communiqué au conseil.

C – Les dépenses en internet et téléphonie

L'évaluation de l'offre a été faite au regard des prestations proposées par l'ancien opérateur et fournisseur d'accès. L'augmentation du tarif de cette nouvelle offre est caractérisée par la création de nouveaux services.

**Argumentaire nouvelle offre téléphonie pour la mairie d'Yville-sur-Seine**

**Objectif** : passer par anticipation d'une offre analogique et Numéris au devenir caduque à une offre vers du SDSL pour la téléphonie et l'internet avec un seul interlocuteur tant pour le support internet que la téléphonie et le matériel.

- Création d'une ligne directe, avec numéro dédié pour le bureau du maire dans le cadre du plan communal de sauvegarde pour être en liaison directe avec la préfecture et ou les secours, dissociée du standard en cas d'encombrements de la ligne.
- Création d'une ligne téléphonique directe pour le service de la garderie afin que les parents puissent prévenir l'agent en cas de retard ou de changement d'horaire.
- Création d'une ligne téléphonique directe pour la restauration scolaire afin que le cuisinier puisse être joint par les fournisseurs
- Création deux lignes directes à la salle polyvalente (grande salle et salle des associations) et installation d'un box pour une connexion internet wifi et filaire à la salle polyvalente. Installation conclue également dans le cadre du plan communal de sauvegarde où un second lieu est requis dans le cadre de l'organisation des secours.

A savoir que sur le compte 6262 (pour 2019, 2020) n'apparaît que les frais de communications sans les frais de location de matériel, il convient d'y ajouter les frais de location auprès du fournisseur Grenke d'un montant de 3037 € HT à l'année soit un total de  $3037 + 2076,85 = 5113,85$  HT avant changement de fournisseur sans les prestations supplémentaires précitées.

Pour 2021, ce n'est pas le coût des frais de communication qui a triplé : ce montant est composé des frais suivants :

- Des frais fixes liés au changement d'éléments actifs,
- Des frais liés à l'installation
- Des frais lié forfait d'installation et à la mise en production.

A titre d'exemple, les frais de communications de l'année 2021 s'élèvent à 1008 € HT alors qu'ils étaient de 2710 € chez l'ancien fournisseur.

Les dépenses de téléphonie sur le compte 6262 sont en lien avec le changement d'opérateur avec un ajout des prestations. Tout d'abord le changement se décompose de la façon suivante sur environ 8 mois car l'installation a eu lieu au mois de mai 2021:

- Solution intégrateur : **1176 € HT** auquel s'ajoutent des frais fixes liés à l'installation payables une seule fois : **929 € HT**
- Solution opérateur **2984 € HT** et ajout de frais fixe à l'installation payable une seule fois : **1210 € HT**
- Service téléphonie : consommations seules : **1008 €** au lieu de 2710 € chez Orange

Un forfait déplacement pour mise en marche payable une seule fois pour **250 € HT**

$1176 + 929 + 2984 + 1210 + 1008 + 250 = 7467$  € HT + 2 forfaits téléphones agents (5€ par mois au lieu de 9 €)

Réponses au Rapport d'observations définitives NBL

**Ancienne Offre opérateur et fournisseur Grenke sur 12 mois**

3037€ + 2076,85 € = **5113,85 € HT** soit un différentiel de 1136,15 € HT

Pour un comparatif, il suffit de prendre la somme à l'année avec l'ancienne solution : 5113,85 HT et la somme à l'année avec le nouvel opérateur sans les frais fixes payables uniquement à l'installation.

**Nouvelle offre :**

Soit 2964 + 1764 + 1522 = **6250 HT** soit une différence de 1136,15 € à l'année (94,67€ par mois) pour 4 lignes téléphoniques supplémentaires et une connexion internet à la salle polyvalente, services qui ont été créés avec la nouvelle offre.

Synthèse pour abonnement, téléphonie et internet : **2964 € HT**

Location matériel : **1764 € HT**

Service téléphone et consommation : **1522 € HT**

3 – L'utilisation des moyens communaux

Effectivement, même par le passé, il n'a pas été d'usage pour la commune de produire un carnet de bord enregistrant les déplacements et usages des véhicules. Il aurait été opportun d'établir un règlement intérieur propre à l'usage du véhicule de service, comme l'interdiction de fumer à bord du véhicule pour y limiter le tabagisme passif et éviter la dégradation des sièges provoquée par les brûlures de cigarettes puis d'instaurer un nettoyage régulier intérieur et extérieur du véhicule : ce que j'ai dû mettre en place.

Il est logique que la consommation de carburant ait augmenté en 2019, période à partir de laquelle la commune a recruté un deuxième agent pour les services techniques. Les agents avaient pour consignes de travailler chacun de leur côté, l'un était diligent davantage sur des missions nécessitant le tracteur et épareuse quand l'autre agent utilisait le véhicule de service (kangoo) pour œuvrer dans les bâtiments.

En 2020 durant le mois de fermeture estivale de la boulangerie locale, nous avons maintenu le service de la boîte à pain : un agent allait chercher quotidiennement le pain chez un boulanger d'un autre secteur géographique pour alimenter le distributeur de pains.

Je tiens à préciser que lors des différents confinements dans le cadre de la mise en place du plan de continuité d'activité, les services techniques ont continué à fonctionner en présentiel et le service administratif en travail à distance.

Lors du premier confinement, l'agent permanent a été en autorisation spéciale d'absence uniquement la moitié de la quotité hebdomadaire de son temps de travail.

La propreté et la salubrité de la commune étaient une obligation qui plus est durant la pandémie. La végétation, quant à elle, n'a pas été confinée et pour mémoire les années 2020 et 2021 ont été marquées par un printemps très beau et ensuite un été chaud et humide propices au développement de la végétation. De plus, la période marquée par la crise sanitaire imposait un renforcement de la distanciation physique en évitant au maximum que les agents soient confinés dans un même espace clos, ne pas occuper le même véhicule de service. L'année 2022, qualifiée d'année très sèche a nécessité plus d'arrosages (heureusement que la commune s'était équipée d'une cuve à eau)

Concernant l'utilisation de moyens communaux, il n'est pas rare de dépanner une commune en lui prêtant des panneaux ou des barrières, comme cela s'est déjà fait par le passé alors même qu'aucune convention de prêt n'a été rédigée. Il en est de même pour du matériel de

## Réponses au Rapport d'observations définitives NBL

type débroussailleuse que j'ai prêté sur un week-end à l'agent permanent, à sa décharge, il devait ramener sa propre tronçonneuse.

Un bâtiment de la commune mis à la disposition d'une association gratuitement, depuis de nombreuses années n'avait pas de convention d'établissement, j'y ai remédié dès que j'en ai eu connaissance ou encore un bâtiment loué à un habitant sans la rédaction au préalable d'un bail. Dans ces circonstances, il n'était pas possible d'encaisser le loyer.

### **C – La situation bilancielle**

C'est justement en raison de la baisse des redevances d'extraction que j'avais commencé à travailler sur des projets qui permettraient de générer des recettes pour la commune, à savoir :

- 1) Un projet d'usine électrique en partenariat avec la Métropole Rouen Normandie localisé sur les anciennes ballastières du Marais sur une superficie de 35 hectares
- 2) Négocier la perception d'une redevance auprès des carriers pour les prochains sites à remblayer dans le cadre du projet de traitement des déchets du Grand Paris.
- 3) Réhabilitation de la maison dite « Allain » en gîte communale qui selon une étude de marché aurait généré un chiffre d'affaires de 15 000 euros par an
- 4) Construction de deux logements sociaux sur une parcelle acquise par la commune en 2013

Il est à noter que les charges de fonctionnement seront malheureusement amenées à diminuer dans un futur proche au regard du destin très incertain et compromis de l'école. (Confère compte rendu du conseil d'école de novembre 2022) et annoncé le 21 janvier 2023 lors de la cérémonie des vœux du maire.

### **V – LA COMMANDE PUBLIQUE ET L'ACHAT AU SEIN DE LA COMMUNE**

#### **A – L'absence de formalisation des achats de fournitures et d'outillages**

L'achat des fournitures et de l'outillage a été étalé sur trois années, il ne rentrait pas dans le cadre d'un projet global d'équipement de l'atelier municipal. C'est en avançant, au coup par coup que j'ai découvert les besoins à la fois en outillage, en motoculture, etc. ... C'est également avec le recrutement d'un deuxième agent et en appréciant son champ de compétences que les travaux ont pu être dictés et faits en régie sans toujours devoir faire appel à un prestataire extérieur. Dans ce contexte, le montant des fournitures achetées par année était bien inférieur à 40 000 euros. Le décret du 22 juillet 2020, relève le seuil des marchés de fournitures et les dispenses de formalisme (sans publicité ni mise en concurrence) jusqu'à 40 000 € HT. La liste ci-dessous illustre cependant le recours à différents prestataires tant pour les commandes d'outillage, de fournitures, matériaux ou motoculture :

- Kass bric pour lequel un bon de commande n'était pas requis comme le pratique d'autres collectivités
- Jardin Loisirs / Sourdon : devis et bon de commande
- Cédeo : devis
- Domomat : devis
- Leroy-Marlin : bons de commande notés sur la facture. Seules quelques personnes autorisées en échange de la pièce d'identité (agents techniques, maire et adjoints)
- Duclair motoculture devis
- Manutan : devis
- Point P : bon de commande
- Gamm vert : bon de commande
- Loxam : bon de commande

## Réponses au Rapport d'observations définitives NBL

Dans ce cadre, je n'ai pas contracté systématiquement le même opérateur économique. Je procédais également à une comparaison des prix en consultant les sites des différents fournisseurs et en fonction de la nature des produits.

A titre d'exemple, La commune n'avait pas de tronçonneuse, seulement une élagueuse, les agents étaient obligés de ramener leur propre matériel. La caisse à outils de l'agent permanent tenait dans un sac plastique de type super marché dont une grande partie était hors d'usage.

Les agents ne disposaient même pas de pinces à déchets. Compte tenu du mètre linéaire d'accotements, je n'ose imaginer les troubles musculo-traumatiques et le risque sanitaire auquel ils s'exposaient. Il était également compliqué de tester et d'entretenir l'outillage car cela faisait quatre ans qu'il n'y avait plus d'électricité à l'atelier avec aucun rangement adapté et alors même que la toiture laissait passer la pluie. C'est en visitant les bâtiments, en avançant en marchant que j'ai découvert les réparations et entretiens à effectuer. C'est la raison pour laquelle l'outillage et les matériaux furent commandés de pair.

### 1 – Des commandes effectuées au fil de l'eau et sans évaluation préalable des besoins

Concernant l'atelier municipal, les travaux sont allés bien au-delà de la création d'un espace de vie avec équipement en eau, électricité et sanitaire. Il a fallu isoler, sécuriser l'atelier dont la vitre de la fenêtre était cassée et la porte d'entrée ne répondait pas au norme de sécurité. Il aurait été aisé de rentrer par effraction. Il a fallu également installer des étagères, trier et ordonner le rangement. Auparavant, tout était entasser au sol.

Le montant des dépenses engagées entre 2019 et 2021 peut sembler conséquent mais ce qui est conséquent c'est surtout le constat d'un abandon de la commune pour son service technique sans volonté d'un développement des compétences en interne par une absence de formation du personnel, formations pourtant obligatoires tout au long de la carrière.

Je voudrais rétablir mes propos et j'ai déjà mentionné cette remarque dans le rapport d'observations provisoires concernant l'utilisation des fournitures par certains prestataires. Il n'a jamais été question que les prestataires utilisent l'outillage de la commune. En revanche, j'ai précisé qu'un spot à détection fourni par la commune avait été installé par l'entreprise « Espace confort » au-dessus de la porte de la sacristie de l'église comme il est noté sur la facture dont une copie a été envoyée à la chambre. De même, un coffret pour vanne d'arrêt de gaz et deux enrouleurs pour tuyaux d'arrosage, fournis par la commune, ont été fixés par l'entreprise « l'Artisan du bâtiment », prestation également mentionnée sur la facture dont une copie a également été transmise à la chambre.

Il est important de préciser qu'au moment où les commandes ont été effectuées, le projet du maire n'était pas de démissionner. J'ai été amené à prendre cette décision, en concertation avec mon adjointe, au regard des calomnies, diffamations et harcèlement subis et injure publique. A ce titre, deux plaintes ont été déposées :

- Une plainte contre les élus opposants (copie transmise à la Chambre)
- Une plainte déposée contre le compagnon de monsieur Sylvain Boulnois, pour outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique lors du conseil municipal du 22 août 2022, je le cite : « *Vous n'êtes pas de la soie dans de la merde mais de la merde dans de la soie* » (copie transmise à la Chambre).

Tout débat au sein du conseil avait perdu raison et rationalité, il déviait vers la psychiatrie. Alors, pour sauver ma santé psychique et physique et celle de mon adjointe j'ai préféré partir, en donnant ma démission.

## Réponses au Rapport d'observations définitives NBL

En l'espèce, mon adjointe, madame Catherine Dechamps a également donné sa démission qui est devenue effective le 5 octobre 2022. Le 4 octobre, alors qu'elle était en mairie pour régler un problème interne, en apprenant ma démission, une partie des élus opposants ont littéralement voulu prendre d'assaut la mairie, rentrant par force, telle la prise de la Bastille. Elle a dû se réfugier dans le bureau du maire et m'a téléphoné alors que j'étais à mon travail.

J'ai dû appeler la gendarmerie en renfort, trois véhicules ont été déployés à la suite de quoi un gendarme a dû exfiltrer mon adjointe afin qu'elle puisse sortir de la mairie en sécurité alors qu'elle était profondément choquée psychologiquement. Elle n'aurait jamais supposé une telle dérive de comportements de la part des élus voire collègues comme Sylvain Boulnois, Alexandre Courchay, Audrey Ernst et Patrick Lebosquain. Monsieur Sylvain Boulnois, élu et actuel adjoint lui a même déclaré « *qu'elle n'était plus rien* ». Au demeurant, je préciserai que madame Catherine Dechamps est avant tout un être humain. Une plainte a été déposée à leur rencontre, une incapacité totale de travail de trois jours a été prononcée par le médecin légiste pour violences psychologiques subies sur la personne de madame Dechamps.

(Copie de plainte transmise à la Chambre)

Le recours aux diverses prestations répondent à une définition des besoins élaborés par le maire qui était avant tout le responsable du personnel et l'ordonnateur des travaux. Les achats ont été ciblés et réfléchis au regard d'ouvrages à mener et pour lesquels, les agents étaient tout à fait en mesure de les réaliser puisqu'ils sont maintenant équipés de l'outillage nécessaire. En 2019, j'avais sollicité l'actuel maire, alors élu depuis 1995 pour qu'il aide l'agent permanent à faire le tri dans le matériel, l'agent ne souhaitait pas le faire seul. A cette époque, ma demande n'a suscité aucun intérêt. Au demeurant, il est surprenant de constater un vif intérêt soudain pour le service technique.

A titre d'exemple, l'observation concernant l'intérêt des planches de contreplaqué dont l'utilité pour la commune n'est pas prouvée. Je tiens à préciser par exemple que des planches de contreplaquées ont été fixées sur les murs du dégagement de la salle polyvalente, endroit où sont rangés les chaises et chariots de tables afin de les protéger des chocs lors du maniement des chariots. J'en avais d'ailleurs fait écho aux conseillers de la chambre en leur montrant ce rangement lors de leur venue en avril 2021 pour la proposition du budget. Il est à noter que la trésorière du Comité des fêtes et élue de la commune m'avait manifesté un compliment pour cette initiative. Quant aux plaques de contreplaqué d'épaisseur de 15 mm, elles ont été achetées pour réaliser des nichoirs à mésanges, moyen écologique de lutter contre l'invasion de chenilles processionnaires. Puis, celles d'une épaisseur de 18 mm étaient réservées à la fabrication d'étagères, de caissons de rangement et d'un plancher pour le Kangoo. Pour rappel, ces pièces sont stockées sous la grange de type longère et non sous un auvent.

Le kit thermique de nettoyage haute pression de marque Karcher vient en remplacement d'un nettoyeur haute pression hors service. Il est utilisé pour nettoyer les véhicules, les engins de motoculture, le mobilier urbains, les murs en Pierre etc. S'agissant d'un kit de nettoyage, il fonctionne raccordé au robinet d'eau de diamètre standard ou connecté au tuyau de même diamètre de la cuve à eau. L'intérêt de se référer à cette marque permet d'y adapter différents accessoires compatibles. C'est d'ailleurs à de multiples reprises que l'agent permanent l'a utilisé en le raccordant au tuyau de la remorque d'arrosage pour procéder au nettoyage des trottoirs de la commune afin de retirer la mousse par pression. Visiblement pour avoir vu l'agent à l'ouvrage à plusieurs reprises sur des opérations de nettoyage, le nettoyeur haute pression lui a été d'une grande utilité. A ce titre, plusieurs habitants se sont montrés ravis que les trottoirs soient enfin libérés de la mousse verte qui les rendaient glissants et dangereux. D'ailleurs monsieur Lebosquain devrait s'en souvenir car lors d'une séance de conseil municipal, s'improvisant publiquement dans le rôle de représentant du personnel, il m'a

## Réponses au Rapport d'observations définitives NBL

reproché de favoriser l'agent non permanent en le faisant travailler « au chaud » alors qu'il repeignait les vestiaires et douches de la salle polyvalente pendant que l'agent permanent nettoyait les trottoirs avec le nettoyeur haute pression raccordé à la remorque d'arrosage, elle-même attelée au kangoo (confère le dernier bulletin municipal transmis à la Chambre dont une photo illustre la scène). Il a même ajouté que compte tenu du temps passé par l'agent non permanent à effectuer la peinture, les murs du vestiaire allaient se toucher. En l'espèce, force de constater « la pertinence » de cette remarque inattendue.

Au demeurant, le choix de l'acquisition de la remorque d'arrosage (validée à l'unanimité par la délibération N° 25-2021) est sur une décision politique. Visiblement les élus opposants ont oublié que lors d'un conseil municipal, ils avaient validé cette commande à l'unanimité. Cette acquisition était attendue depuis longtemps par l'agent permanent. Elle permet d'utiliser soit l'eau du réseau ou de la pomper directement dans les lacs par un système de pompe intégrée. Cette même pompe réversible est utilisée pour alimenter le tuyau d'arrosage branché directement à la sortie de la cuve. Cela permet d'arroser avec un débit constant. Cela répond à une mesure de qualité de vie au travail, et contribue à limiter les troubles musculo – squelettiques.

Pour mémoire le camion benne a été livré à l'automne 2021, période qui ne nécessitait plus d'arrosage. Quant à l'idée d'une cuve amovible posée dans la benne du camion, elle n'engage que les auteurs qui ont formulé cette proposition à la Chambre et qui n'en sont pas les utilisateurs. D'autant plus qu'il aurait fallu un engin élévateur pour déposer la cuve dans la benne du camion alors que la commune n'est pas équipée. Cette solution me paraît surréaliste et surtout caduque, sachant que le nouveau conseil a décidé de mettre en vente le camion benne. Il est aisé de faire des propositions quand elles s'accordent à une certaine cohérence sur du long terme. (Confère ordre du jour du conseil du 30 mars 2023).

En revanche, la balayeuse « Rabaud », acquise en 2016 pour la somme de 3854,70 €, trop imposante n'a jamais été utilisée. Selon les dires de l'agent permanent à qui j'avais demandé de balayer les rues du village, m'a répondu que ce modèle de balayeuse était utilisé dans les aéroports, surdimensionnée pour l'usage de la commune et qu'il n'avait pas été consulté en amont sur l'opportunité du modèle choisi. D'ailleurs, le premier modèle ne pouvait pas tourner, il ne pouvait être utilisé qu'en ligne droite. A titre d'exemple, pour l'anecdote, la seule fois que l'agent l'a utilisée, compte tenu de l'encombrement sur la chaussée, en balayant toute les fleurs du chemin de l'Eglise ont été arrachées. Il en est de même pour le broyeur Gyrax RF 1800 (fonction d'élagage et broyage des haies et broussailles) pour un montant de 8400,00 € acquis également en 2016, utilisé une seule fois. Cet engin est trop lourd pour le tracteur et en l'utilisant, l'agent permanent, pourtant habitué à la conduite d'engins a failli basculer dans le fossé. Ces informations m'ont d'ailleurs été confirmées par le prestataire en charge de l'entretien mécanique du tracteur. La lame de déneigement, trop imposante, nécessite la présence de deux personnes pour la monter et une personne pour faire la circulation compte tenu de son encombrement. Elle est inutilisable pour déneiger les voies communales car trop étroites. Quant aux voies départementales, elles n'entrent pas dans le domaine de compétence de la commune. La charge anciennement départementale a été transférée à la Métropole Rouen Normandie depuis 2016.

### 2 – Des commandes récupérées par le fils du maire ou par un agent contractuel

En fonction de l'entretien et des travaux de réparations à mener par les agents, je dressais la liste des fournitures à partir du site de « monsieur Bricolage », en ayant comparée en amont les prix des produits avec ceux d'autres enseignes. De plus, j'étais informée en direct de la disponibilité des articles. Mon fils récupérait les articles sous mon contrôle et j'en fléchiai les bâtiments destinataires au vu des travaux recensés. Ainsi, les agents ne perdaient pas de

## Réponses au Rapport d'observations définitives NBL

temps et dès le lundi, le travail était distribué. Durant l'année 2021, les agents ont été en congés maladies pour diverses raisons mais fort heureusement, pas en même temps. Ils ont dû également être polyvalents pour remplacer les agents de l'école sur du temps périscolaire voire accompagner pour le ramassage scolaire. Tous les lundis, je leur donnais une feuille de route avec fléchage des actions à mener autres que le courant. Il fallait également éviter que les agents montent trop souvent sur Bourg-Achard car dans les villages, les rumeurs vont vite et les gens ont tendance à croire que les agents se promènent quand ils circulent en dehors de la commune. Cependant, l'agent contractuel est également allé retirer des fournitures. Les agents étaient sollicités en fonction de leurs compétences, l'agent permanent pour la partie espace vert et l'agent non permanent pour la partie bricolage.

Je tiens à préciser que mon fils est intervenu uniquement chez le fournisseur Monsieur Bricolage.

Son intervention bénévole et spontanée ne peut pas être qualifiée de travail en tant qu'activité professionnelle dans la mesure où il n'y avait aucun lien de subordination ni aucun contrat qui le liait à la collectivité.

C'est spontanément, au titre de collaborateur occasionnel bénévole du service public, au sens de l'intérêt général en œuvrant pour le bien commun et sur du temps libre qu'il m'a proposé son aide. Ainsi, les week-ends, sans jamais être en contact avec les agents, c'est à mon domicile qu'il m'a aidé à décaper, poncer et vernir les bancs de l'école. Bien sûr, je n'attendais pas de la reconnaissance mais je n'attendais pas non plus une lapidation publique de la part des conseillers opposants.

Autre action qui œuvre pour le bien communal et qui est assimilable à une collaboration occasionnelle et bénévole du service public, à savoir : le fleurissement de la commune. Des habitants volontaires participent spontanément au choix des variétés des plants, achetés par la commune et qui leur sont distribués. Chacun en fonction de ses disponibilités procède à la plantation sur le lieu de fleurissement qui lui est attribué. D'une année sur l'autre, les bénévoles peuvent être différents et aucun document ne formalise cette initiative

### **B - Appel au même prestataire pour divers travaux au sein de la commune**

Pour rappel, les deux sociétés qu'il s'agisse de l'entreprise « Serge Ambrosio » et « l'Artisan du bâtiment » elles sont juridiquement différentes. Elles disposent chacune de leur propre numéro de Siret, d'un RIB et d'un siège social différents, même si le gérant est unique. Le code de la commande publique ne fait pas obstacle au fait que deux entreprises avec un même gérant et ayant chacune leur autonomie financière puissent répondre à un marché de travaux. Par année, le montant des travaux diligenté à chacune des entreprises était en deçà du seuil des 100 000 euros HT (seuil à partir duquel il convient d'opérer à une procédure formalisée). Si une partie des travaux a été réalisée pour rafraîchir ou réhabiliter une usure naturelle, une autre partie des travaux est venue réparer ou corriger des malfaçons. (Exemple les salles de bains des logements communaux, cuisine petite salle, parquet secrétariat, absence de ventilation chaufferie de l'école ...)

Le cumul 2019-2021 des dépenses engagées pour la société Serge Ambrosio est de 114 042,40 TTC soit une moyenne de 38 014 € TTC sur 3 années budgétaires en section fonctionnement et en section d'investissement

Le cumul 2019-2021 des dépenses engagées pour la société L'Artisan du bâtiment est de 177 573,30 € soit une moyenne de 59 191 € TTC sur 3 années budgétaires en section fonctionnement et en section d'investissement.

## Réponses au Rapport d'observations définitives NBL

En revanche, si certains n'ont pas été délibérés, la plupart des travaux ont fait l'objet de discussion en commission travaux quand d'autres ont été réalisés sur des prestations de mise en sécurité, de réparations d'urgence ou d'avenants à des travaux délibérés. Il en va, par exemple pour le changement des cornières et des clins de la façade l'école qui étaient cassés et présentaient un danger pour les enfants. Un compte rendu était fait en point d'information à l'issue des conseils municipaux.

A titre d'exemple, j'ai eu connaissance fin 2019 d'un problème d'insalubrité occasionné par le mauvais fonctionnement d'un assainissement individuel sur un logement communal loué depuis septembre 2017 alors que des travaux auraient dû être engagés, suite au départ, en juin 2017 du précédent locataire. A l'issue du contrôle réalisé en avril 2017, la conclusion du rapport qualifie l'installation de non conforme, présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré nécessitant des travaux obligatoires. Une solution technique était possible, elle avait été exposée en commission travaux par l'adjointe en charge du dossier. Compte tenu du climat dégradé régnant au sein du conseil, la prospective lancée sur ce projet a été reportée. En l'espèce, je suis au regret de constater que le logement qualifié d'insalubre ne devait pas être reloué dans l'état, la commune avait obligation d'entreprendre des travaux. (Confère Procès-verbal du conseil municipal de mai 2017).

### 2 – Des factures non conformes et une désignation des produits et service rendus qui est peu détaillée

Concernant cette observation, les deux sociétés précitées ne sont pas les seules sociétés ayant travaillé pour la commune à avoir fournies des factures insuffisamment détaillées. En l'espèce et par égalité de traitement des prestataires, il serait tout à fait aisé de s'intéresser à des factures d'autres entreprises.

Généralement sur des prestations de travaux, le coût de la main d'œuvre est forfaitaire surtout sur de l'ancien, rénovation ou réhabilitation. D'autres artisans sont intervenus sans mentionner la quantité de ciment utilisé, le nombre d'heures passées ou le nombre de pierre posées. En fonction de la prestation, il n'est toujours réalisable de quantifier à l'unité. La matérialisation des travaux, elle s'établit au moment du devis après visite du site. Quant au service fait, je le contrôlais en cours de travaux et à réception du chantier même s'il n'était pas réalisé de procès-verbal de réception écrit.

A ce titre, je tiens à souligner ma vigilance sur des travaux au niveau de la petite salle polyvalente et qui concernaient l'installation de luminaires led encastrés dans le faux plafond. Suite au contrôle du service fait, j'ai souhaité m'assurer que pour ce type d'éclairage, un écarteur avait été posé entre le transfo et la laine de roche favorisant une circulation d'air. En effet, un quelconque échauffement sans ventilation pourrait faire courir le risque d'un incendie. Ce prérequis faisait d'ailleurs partie des conditions mentionnées, à l'identique de la prestation sur le devis d'une entreprise d'électricité. J'ai recontacté l'entreprise en charge des travaux qui a posé les écarteurs.

BORDEREAU DES PIÈCES TRANSMISES COMPLÉMENTAIRES

- Pièce n° 1 : Certificat de dépôt de plainte en date du 11 août 2022
- Pièce n° 2 : Certificat de dépôt de plainte en date du 18 août 2022
- Pièce n° 3 : Récépissé de dépôt de plainte de madame Guerard ép Dechamps en date du 08 octobre 2022

page N°1

Cour d'Appel de Rouen  
**Tribunal judiciaire de Rouen**

**Service du procureur de la République**

N° Parquet : 22223000070  
Identifiant justice : 2202057646V

Madame BIENFAIT-LOISEL Nadine  
1556 Route du Marais  
76530 YVILLE SUR SEINE

**CERTIFICAT DE DÉPÔT DE PLAINTE**

Le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Rouen ;  
certifie par le présent que :

**BIENFAIT-LOISEL Nadine** demeurant 1556 Route du Marais 76530 YVILLE SUR SEINE  
a déposé plainte contre :

**COURCHAY Alexandre**

Mis en cause

**LARCHEVEQUE Marc**

Mis en cause

**LEBOSQUAIN Patrick**

Mis en cause

**BOULNOIS Sylvain**

Mis en cause

**DECAUX Nicolas**

Mis en cause

**ERNST Audrey**

Mis en cause

Cette plainte a été enregistrée au parquet du Tribunal judiciaire de Rouen sous le N° de parquet 22223000070 ;

Si vous avez consenti au suivi de plainte en ligne, vous pouvez connaître à tout moment l'état d'avancement de votre dossier en ligne, depuis votre espace personnel. Pour plus d'informations, rendez-vous sur [justice.fr](http://justice.fr) ou adressez-vous à l'accueil de votre juridiction.

Fait au parquet, le 11 août 2022  
p/Le procureur de la République



page n°2

Cour d'Appel de Rouen  
**Tribunal judiciaire de Rouen**

**Service du procureur de la République**

N° Parquet : 22230000032  
Identifiant justice : 2202101425F

Madame BIENFAIT-LOISEL Nadine  
1556 Route du Marais  
76530 YVILLE SUR SEINE

**CERTIFICAT DE DÉPÔT DE PLAINTE**

Le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Rouen ;  
certifie par le présent que :

**BIENFAIT-LOISEL Nadine** demeurant 1556 Route du Marais 76530 YVILLE SUR SEINE  
a déposé plainte contre :

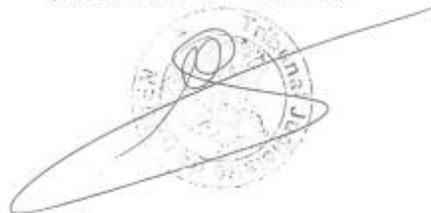
**DUPRE Valéry**  
Demeurant : 615 Rue du Village 76530 YVILLE SUR SEINE FRANCE

Mis en cause

Cette plainte a été enregistrée au parquet du Tribunal judiciaire de Rouen sous le N° de parquet 22230000032 ;

Si vous avez consenti au suivi de plainte en ligne, vous pouvez connaître à tout moment l'état d'avancement de votre dossier en ligne, depuis votre espace personnel. Pour plus d'informations, rendez-vous sur [justice.fr](http://justice.fr) ou adressez-vous à l'accueil de votre juridiction.

Fait au parquet, le 18 août 2022  
p/Le procureur de la République



pièce n°3

## RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE PLAINTE

*Conservez précieusement cette lettre.  
Elle constitue la preuve de votre  
dépôt de plainte.  
Elle vous sera utile dans vos démarches  
auprès de votre employeur, de votre  
compagnie d'assurance...*

Date du dépôt de plainte 08/10/2022

Identité du plaignant

Catherine GUERARD

Références de la procédure 15392/02830/2022

Unité du dépôt de plainte

GENDARMERIE NATIONALE

1177 Rue de Verdun

DUCLAIR 76480

Tél. : 02.35.37.50.12

Affaire suivie par ( grade, prénom, nom )

Gendarme Marlène LEPORC

### Objet de la plainte

Natif 23208 : HARCELEMENT MORAL : PROPOS OU COMPORTEMENTS REPETES AYANT POUR OBJET OU EFFET UNE DEGRADATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL POUVANT ATTENTER AUX DROITS, A LA DIGNITE, A LA SANTE OU A L'AVENIR PROFESSIONNEL D'AUTRUI - Période du 04/10/2022 à 14:00 au 04/10/2022 à 16:00 - MAIRIE - YVILLE SUR SEINE 76530 (France) (Insee:76759)

Madame, Monsieur,

Vous venez de déposer une plainte pour le(s) fait(s) cité(s) ci-dessus. Cette plainte, après enquête par l'unité compétente, va être transmise à M. le procureur de la République près le tribunal judiciaire de **ROUEN 76000** qui décidera de la suite à lui donner et vous en tiendra informé(e).

Pour vous permettre connaître vos droits et de mieux comprendre ce qui va se passer, les informations utiles vous sont communiquées dans la partie « **Information sur la procédure et sur vos droits** » de cet imprimé.

Vous pouvez aussi obtenir toutes les informations et toute l'aide nécessaire à l'exercice de vos droits en vous adressant à :

**AAVIP**  
1 Rue Guillaume le Conquerant  
ROUEN 76000  
Tél : 02.35.70.10.20  
Permanence :

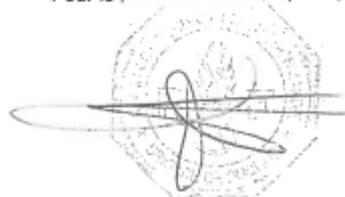
Ou à la permanence gratuite des avocats

**Tél. :**  
Permanence :

L'enquête effectuée sur l'infraction dont vous avez été victime sera transmise au procureur de la République qui peut donner différentes suites à la procédure.

Cette note est destinée à vous informer sur la teneur et les conditions d'exercice de vos droits dont il vous est donné connaissance au verso.

Pour le procureur de la République



L'article 441-6 et l'article 441-9 du Code Pénal punissent d'un emprisonnement de deux ans et d'une peine de 30.000 euros d'amende, quiconque se sera fait délivrer, ou aura tenté de se faire délivrer, indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit. L'article 441-7 du Code Pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende, le fait de faire usage d'un certificat inexact ou falsifié. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende, si cette infraction est commise en vue de porter atteinte au patrimoine d'autrui.